

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du trente septembre deux mil dix, s'est réuni en son lieu habituel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le trente septembre deux mil dix.

Présents : M. Daniel CAMBIER, M. Sylvain CLEMENT, M. Francis DUCATILLON, M. Laurent LACHAIER, M. Jean Paul ALDEGHERI, M. Germain DANCOISNE, M. Claude BLONDEAU, M. Jean Marie PERILLIAT, M. Michel CROHEN, Mme Marie Paule RAUX, M. Marc MONTOIS, M. Jean Michel TYBERGHEIN, Mme Danielle PIETRASZEWSKI.

Absents : M. Nicolas CALLOT, Mme Anne Marie LOYER-DYRDA, Mme Marie Andrée CAUDRELIER, Mme Brigitte MERLIN, Mme Dominique COLLING.

Procuration : M. Christian VANDENBROUCKE a donné procuration à M. Germain DANCOISNE.

Soit 13 membres présents, 5 absents, 1 procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Monsieur Laurent LACHAIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux points :
Le premier est une délibération lançant la procédure de cession d'un chemin rural au profit du Conseil Général du Nord dans le cadre des travaux de contournement de Pont à Marcq
Le second est une délibération lançant une Déclaration d'Utilité Publique pour la parcelle A 76 (190 rue Nationale à Pont à Marcq) compte tenu de la dangerosité du carrefour.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent que les deux points supplémentaires ci-dessus soient ajoutés à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2010

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 8 juillet 2010.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre, adopte le compte rendu de la Séance de Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010.

Monsieur ALDEGHERI en effet refuse d'approuver le compte rendu compte tenu :

- 1) il s'agit d'un document rédigé par une seule personne
- 2) il réfute le principe de mettre sur le site de Pont à Marcq le compte rendu dans un délai de 8 jours

2) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mise au point d'articles budgétaires s'avère nécessaire du fait de dépenses imprévues en section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 11 charges à caractère général	- 66 200,00 euros
Compte 61523 voies et réseaux	- 66 200,00 euros
CHAPITRE 12 charges de personnel	+ 66 200,00 euros
Compte 6453 cotisations aux caisses de retraite	+ 3 450,00 euros
Compte 6454 cotisations aux assedic	+ 2 800,00 euros
Compte 6451 cotisations à l'Urssaf	+ 9 500,00 euros
Compte 6338 autres impôts, taxes et versements Assimilés sur rémunérations	+ 270,00 euros
Compte 64831 indemnités aux agents	+ 1 400,00 euros
Compte 6411 personnel titulaire	+ 3 100,00 euros
Compte 64131 personnel non titulaire – rémunérations	+ 27 260,00 euros
Compte 64168 autres emplois d'insertion	+ 18 420,00 euros
022 DEPENSES IMPREVUES	- 13 900,00 euros
CHAPITRE 65 autres charges de gestion courante	+ 13 900,00 euros
Compte 6554 contributions aux organismes de Regroupement	+ 7 750,00 euros
Compte 6574 subventions de fonctionnement aux Associations	+ 6 150,00 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications budgétaires.

3) MARCHE REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de marché lancée le 10 mai 2010 concernant la REHABILITATION ET L'EXTENSION DU BATIMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS de Pont à Marcq.

Le 16 juillet 2010, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin de procéder à la clôture de l'analyse et à l'attribution des 10 lots composant le marché.

Au vu du montant total HT du marché, soit 465 917,60 euros, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché composé des 10 lots ainsi que toutes les pièces s'y reportant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché « Réhabilitation et extension du bâtiment des accueils de loisirs » composé des 10 lots attribués de la façon suivante :

- lot 1 : démolitions-gros œuvre-sols durs-faïence : LB Construction à Leforest pour 104 627,16 euros HT
- lot 2 : charpente bois-murs à ossature bois-bardage bois : Charpentier des Flandres à Meteren pour 115 000,00 euros HT
- lot 3 : couverture-zinguerie-étanchéité : ACIECO à Parmain pour 20 112,00 euros HT
- lot 4 : menuiseries extérieures-aluminium-miroiterie : Olivier à Carvin pour 35 025,07 euros HT
- lot 5 : menuiseries intérieures bois-aménagements intérieurs : SAVI à Avelin pour 40 896,92 euros HT
- lot 6 : cloisons-doublages-isolation : MP Entreprise à Mouchin pour 30 641,28 euros HT
- lot 7 : électricité courants forts-courants faibles : CAP Elect à Fenain pour 25 025,77 euros HT
- lot 8 : chauffage gaz-ventilation mécanique-plomberie-sanitaires : MIROUX à Premesques pour 43 600,00 euros HT
- lot 9 : peinture et revêtements muraux-sols souples colles : Scheppens et Fils à Roubaix pour 28 184,53 euros HT
- lot 10 : VRD-aménagements extérieurs : EGC à Wasquehal pour 22 804,87 euros HT

4) SUBVENTIONS DIVERSES : ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention émanant d'associations extérieures à Pont à Marcq, Après étude, les membres du Conseil Municipal décident d'octroyer les subventions suivantes :

1) MINOS INSERTION – OSTRICOURT, subvention de 50 euros adoptée à 12 voix pour, 2 voix contre (dont 1 voix pour le versement de la subvention demandée soit 373,80 euros)

5) PARALYSES DE France – LILLE, subvention de 50 euros adoptée à l'unanimité

6) RESTAURANTS DU CŒUR – WATTRELOS, subvention de 900 euros adoptée à 13 voix pour, 1 abstention

7) SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – LILLE, subvention de 200 euros adoptée à l'unanimité

8) ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE – SECLIN, subvention de 200 euros adoptée à l'unanimité

9) REAJIS – TEMPLEUVE, subvention de 200 euros adoptée à l'unanimité

10) PREVENTION ROUTIERE – LILLE, pas de subvention adoptée à l'unanimité

11) SECOURS CATHOLIQUE – SECLIN, subvention de 200 euros adoptée à l'unanimité

12) EOLLIS, subvention de 423,60 euros adoptée à l'unanimité

13) CROIX ROUGE, subvention de 50 euros adoptée à l'unanimité

14) PAPILLONS BLANCS, pas de subvention adoptée à l'unanimité

5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que 3 nouvelles associations ont été récemment créées sur Pont à Marcq, il s'agit de :

- 1) ASSEPAM
- 2) LES AIGLES BLEUS
- 3) LES JARDINIERS PONT A MARCQUOIS

S'agissant d'une création, la subvention dite de « démarrage » est de 200 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 200 euros aux associations ci-dessus.

1) ADHESION AU SIDEN-SIAN DES COMMUNES DE MONTAY ET REGNY

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 23 avril 2010,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les Communes,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN pour lesdites adhésions,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1^{er} : le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes suivantes :

Compétences Assainissement Collectif (I), Assainissement Non Collectif (II), Eaux Pluviales (III), Eau Potable et Industrielle (IV)

MONTAY (59)

Compétences Eau Potable et Industrielle (IV)

REGNY (02)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces Communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 : le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 23 avril 2010

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

7) INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR DE PONT A MARCQ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Municipal de Pont à Marcq d'une demande d'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

L'indemnité due en conséquence à Monsieur DUBRULLE, Trésorier Municipal, pour l'année 2010 est de 616,49 euros.

Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, 1 voix contre, accepte de verser l'indemnité de conseil 2010 à Monsieur DUBRULLE d'un montant de 616,49 euros.

8) TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES PERSONNELS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 porte majoration, à compter du 1^{er} juillet 2010, des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales pour les personnels relevant de l'enseignement supérieur.

S'agissant de maxima, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner ces taux (la circulaire n°10-69 est jointe à la présente délibération)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les taux de rémunération indiqués dans ce décret

9) AVENANT AU CONTRAT D'INSERTION PASSE PAR LA COMMUNAUTE DE PAYS DE PEVELE EN TANT QUE COORDINATEUR DU GROUPEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville a passé un marché commun avec la Communauté de Pays de Pévèle et 13 autres communes pour la mise en œuvre d'un atelier d'insertion.

Il explique qu'une erreur matérielle a été constatée dans le marché passé avec l'association INTERVAL. En effet, le prix horaire remis par cette association était de 6,18 E HT (alors que le coût horaire du précédent marché était de 8,25 E HT). L'application de ce taux de 6,18 E HT met en difficulté l'association.

La Communauté de Pays de Pévèle propose d'appliquer le taux horaire de 7,10 E HT, soit une augmentation de 14,8 % et de constater cette modification dans un avenant n°1.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner l'avenant n°1 au marché d'insertion passé avec l'association INTERVAL

1) MISE EN PLACE D'ACCUEIL D'ADOLESCENTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un accueil des adolescents hebdomadaire, soit le mercredi après midi, de 14h à 18 h et un samedi sur deux de 18 h 30 à 21 h 30 à la Mairie Annexe est possible. Durant ce temps d'accueil seront proposés aux jeunes des activités sportives, culturelles et éducatives.

Ces adolescents, de 12 à 17 ans, seront encadrés par Virgile DUREZ, adjoint d'animation.

Un règlement définissant les modalités de fonctionnement et financières sera prochainement proposé aux membres du Conseil Municipal.

Dans l'immédiat, il est nécessaire d'obtenir l'aval du Conseil Municipal afin que soit lancée cette action en direction des adolescents de Pont à Marcq

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place de l'accueil des adolescents.

11) TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2010 afin de permettre le recrutement d'un agent sur ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

12) AVIS SUR LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET SUR LE PERIMETRE DANS LES COMMUNES DE PONT A MARCQ-ENNEVELIN-AVELIN

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisée par le Cabinet de Géomètre PAWLAK-LEFEBVRE et le bureau d'études OCTOBRE Environnement,
- du procès verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 6 novembre 2009, date de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et du périmètre,
- du procès verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 17 septembre 2010 date de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier : décisions après enquête sur le mode d'aménagement et du périmètre,
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- de l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,

le Conseil Municipal, en application des articles L 121-14, R 121-21-1 et R 121-22 du code rural, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'acter les prescriptions de l'étude d'aménagement,
- de constater qu'aucune observation mettant en cause le principe du mode d'aménagement foncier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé, que malgré des observations mettant en cause le principe de mode d'aménagement foncier et le périmètre proposé, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, après un vote, confirme sa décision initiale sur le mode d'aménagement foncier et son périmètre,
- d'approuver les prescriptions proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 6 novembre 2009
- d'approuver les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure du mode d'aménagement foncier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 17 septembre 2010,
- de prendre acte de la possibilité d'une demande du Conseil Municipal d'Avelin d'intégrer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en conséquence de l'extension de 202 ha proposée sur son territoire communal,
- de donner un avis favorable sur l'engagement de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier envisagée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

13) LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code Rural et notamment son article L 161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des biens du domaine privé de la Commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales et notamment son article 3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R 141-4 à 141-10,

Considérant que le chemin rural dit « chemin n°4 d'Ennevelin » cadastré section A n°2203 pour 590 M2 n'est plus utilisé par le public,

Considérant l'offre faite par le Département du Nord d'acquérir ledit chemin afin de permettre les travaux de contournement Nord-Est de Pont à Marcq,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation du chemin rural dit « chemin n°4 d'Ennevelin »

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural, et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet en application du décret n° 76-921 précité en vue du déclassement du chemin rural dit « chemin n°4 d'Ennevelin »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

14) DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PROCEDURE D'ENQUETE PREALABLE DE DROIT COMMUN

Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'aménagement du carrefour de la RD 549 et de la RD 917 prévus dès 2011.

En effet, le carrefour actuel est accidentogène et le fonctionnement par feux tricolores au orange clignotant n'est pas suffisant, la vitesse des véhicules étant toujours aussi importante. L'entrée et la sortie des riverains du carrefour sont également rendus très difficiles.

Pour cela, il a été projeté d'acquérir l'ancienne station essence située 190 Rue Nationale (parcelle A 76 pour 745 M2) et une estimation des domaines avait été sollicitée, celle ci, obtenue en décembre 2008, estimait l'ensemble de l'immeuble à environ 120 000 euros (une marge limitée à 10 % pouvant être utilisée le cas échéant).

Le 1^{er} avril 2010, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle A 76.

Or, l'utilisation du droit de préemption de la Commune sur la dite parcelle n'a pu être exercée au motif que la décision de préemption est intervenue plus de 2 mois après la notification de la déclaration d'intention d'aliéner auprès du Notaire en charge du dossier.

La parcelle A 76 a donc était vendue à un promoteur immobilier qui depuis a mis en location celle-ci.

Aujourd'hui, le caractère accidentogène du carrefour actuel est toujours aussi important.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique de droit commun.

Les membres du conseil municipal, après débat, acceptent, à l'unanimité, que la Déclaration d'Utilité Publique soit lancée et autorisent Monsieur le Maire à l'unanimité à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la Déclaration d'Utilité Publique

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune a reçu le rapport sur le coût et la qualité du service SYMIDEME 2009. Il est à la disposition de chacun auprès de l'accueil de la Mairie

- 2) Décision sur l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre (programme voirie 2010-2011) :
Le marché a été attribué à la Société P2L, 5 rue de l'Escaut à LILLE, pour un montant HT de 22 400 euros

- 3) Décision sur l'attribution du marché de fourniture et de livraison de repas pour la restauration collective en liaison froide : le marché a été attribué à la Société DUPONT Restauration, ZA des Portes du Nord à LIBERCOURT, pour un montant HT de 183 280,00 euros pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2012
- 4) Décision sur l'attribution du marché de fourniture et pose d'un bardage isolant pour la salle Denis Cordonnier : le marché a été attribué à la Société FOSSE, TEMPLEUVE pour un montant HT de 25 782,00 euros
- 5) Abandon du droit de préemption : 4 parcelles de terrain ont fait l'objet de l'abandon du droit de préemption par la Commune (voir pièce annexe).

FIN DE LA REUNION A 21 HEURES 50